



PUBLIE LE

72 MAI 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE Mme A. L. c/ VILLE DE ROUEN
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 56**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT :

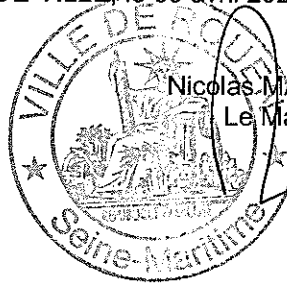
- Que Mme A.L, agent municipal a participé à son entretien professionnel annuel le 18 novembre 2025 conduit par son supérieur hiérarchique direct.
- Que le compte-rendu de cet entretien professionnel lui a été notifié le 15 janvier 2026.
- Qu'une requête auprès du Tribunal administratif de Rouen a été introduite par l'intéressée contre ce compte-rendu d'entretien professionnel le 11 mars 2026 et enregistrée par le greffe sous le numéro 2601441.
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

DECIDONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}.- Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 30 avril 2026



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.